

---

DECISION N°: **072.04.2024**

OBJET : **Contrat entre la Ville et la société JM Prestations pour la réalisation de prestations d'animations durant la fête de quartier du Moulinard le samedi 25 mai 2024 de 12h à 18h.**

---

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'organiser des actions de liens sociaux et conviviaux au sein de ses quartiers,

VU la proposition du contrat de JM Prestation,

**Considérant** la volonté de la commune de réaliser des stands d'animations pour tous les âges durant la fête du quartier du Moulinard,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat avec La société JM Prestations, ZA La Papillonnière 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son responsable, relatif à un contrat de prestation de service pour des stands d'animations de 12h00 à 18h00, le samedi 25 mai 2024, lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera sur la résidence de la Viosne.

**Article 2 :**

Le coût de la prestation pour la commune d'Osny s'élève à 1107,08 € TTC

Le coût total de la prestation est de 5857,08 €, financé également par les bailleurs sociaux dont 2300 € pour Emmaüs Habitat et 2450 € pour 1001 vies Habitat, le solde restant à payer pour la commune d'Osny est donc de 1107.08 €.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **2 AVR. 2024**

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE



*JM Prestations*  
*ZA La Papillonnière*  
*14500 VIRE NORMANDIE*  
*N°Siret : 49011913800025*  
*France*

## CONTRAT

**Entre :**

*La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire,*

*Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »*

**D'une part,**

**Et :**

*Ci - après dénommée la société « JM Prestations » représentée par son responsable, domiciliée au ZA La Papillonnière 14500 VIRE NORMANDIE.*

**D'autre part,**

**Exposé préalable :**

*Dans le cadre des actions proposées au Centre Social le Décllic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser des actions lors de la fête de quartier.*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

*Le présent contrat a pour objet une prestation des stands d'animations avec la société JM Prestations. Ledit contrat prévoit une **intervention de 6h00 de stands d'animations le samedi 25 mai 2024 de 12h00 à 18h00** (montage, démontage, technicien et matériel compris), pour 250 participants environ. Détails des stands dans le devis annexé.*

**Article 2 :**

*La commune met à la disposition des emplacements dans la résidence de la Visone, pour l'organisation de cette prestation le 25 mai 2024.*

**Article 3 :**

*La commune s'engage à verser au prestataire, 1107,08€, (mille cent sept euros et huit centimes)*

*Le total de la prestation est de 5857,08€ financé également par les bailleurs sociaux dont 2300€ pour Emmaüs Habitat et 2450€ pour 1001 vies Habitat, le solde restant à payer pour la commune d'Osny est de 1107,08€.*

*Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.*

**Article 4 :**

*Le règlement de le sommes fixée à l'article 4 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire, après l'intervention sur présentation d'une facture.*

**Article 5 :**

*Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.*

*En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.*

*Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.*

*Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le*

**Pour le prestataire**

*Responsable JM Prestations*

**Pour la commune**

**Jean-Michel LEVESQUE**

**Maire**

**SARL JM PRESTATIONS**  
Au capital de 235 000 €  
**STRUCTURES GONFLABLES**  
**ANIMATION & SONORISATION**  
2, rue Papillonnière 14500 VIRE  
Tél. : 02 31 67 54 48 - Fax : 02 31 67 17 46  
N° SIRET : 490 119 138 00025

